ASSEMBLÉE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

Point 6 : Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience

Merci, Monsieur le Président.

Notre délégation a noté effectivement certaines bonnes pratiques dans la restauration du patrimoine arménien en Arménie Occidentale, je veux parler de la restauration de certains sites religieux ou historiques.

Mais aussitôt, je rappelle que devant un site restauré par l'Etat occupant, des dizaines de sites sont détruits. Cette destruction qui dure depuis près d'une centaine d'années se poursuit encore aujourd'hui, c'est dire sur l'étendue du patrimoine arménien dans la région qui malheureusement n'est pas répertoriée comme Asie Mineure au niveau des zones géographiques dans le cadre de la Résolution 33/25 du MEDPA.

Ce patrimoine arménien restauré et aussi pour certains d'entre eux inscrits dans le cadre de l'UNESCO sans le consentement libre, préalable et en connaissance de cause de notre Assemblée permet d'attirer une quantité importante de réseaux touristiques qui soulève un chiffre d'affaire de plusieurs milliards de dollars annuel pour la Turquie.

Je veux ici rappeler le fait établi que la Turquie sollicite régulièrement l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de plusieurs sites archéologiques arméniens ce qui équivaut indirectement à une appropriation illicite des biens du peuple arménien, de son histoire, de son identité, et de son patrimoine sans le consentement libre, préalable et en connaissance de cause du peuple concerné.

Nous sommes donc très inquiets sur ce type d'inscription au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Comme vous le savez Monsieur le Président, l'Arménie Occidentale occupée par la Turquie est un Etat reconnu par le Conseil Suprême des Puissances Alliées de facto et de jure depuis 1920, après la destruction systématique de sa nation autochtone, encore aujourd'hui non membre de l'ONU même après avoir ratifié la Charte des Nations Unies. L'existence de l'Etat d'Arménie Occidentale est appuyée par une sentence arbitrale juridiquement contraignante, celle du 28^{ième} Président des Etats-Unis Woodrow Wilson qui a définit une frontière internationale entre la Turquie et l'Arménie Occidentale.

Nous sommes devenus ainsi une nation d'orphelins suite au génocide puisque les femmes arméniennes ont subi les pires atrocités et les pires violences. Mais celles-ci n'ont jamais reçu aucune réparation face à l'étendue des préjudices subis depuis des décennies. Bien que nous ayons remis en 2015 un dossier précisant l'étendue des préjudices subis et des réparations au rapporteur spécial, nous n'avons jamais eu de retour objectif tenant compte de cette situation.

La spoliation des terres, territoires et ressources génétiques (comme le passage des oléoducs et des gazoducs ou la construction de barrages électriques sur nos territoires) se poursuit donc en toutes impunités et malgré l'ensemble des requêtes qui ont été produites et présentées devant les rapporteurs spéciaux.

Ces Etats colonisateurs ne prennent pas donc suffisamment compte des obligations en vertu des traités internationaux comme le traité de Sèvres et de la déclaration sur les droits des peuples autochtones, c'est donc par là qu'il faut commencer pour préparer le terrain dans le but d'instaurer un dialogue.

Merci, Monsieur le Président

Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

haybachdban@wanadoo.fr